

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-08

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES GERE PAR LE CCAS DE NÈGREPELISSE SUBVENTION EN ANNUITES

Dans sa séance du 29 juin 2006, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de Nègrepelisse une subvention en annuités de 305 000 € pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits dans la commune.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération ressort à 9 124 829,62 € TTC et que conformément à la délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt trimestriel contracté par le CCAS de Nègrepelisse auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère trimestrialité (intérêt+capital)	Date de la 1ère échéance
7 500 000 €	3,83 %	30 ans	106 360,99 €	28/12/08

Pour information, le montant d'une annuité s'établit à : 425 443,96 €

Compte tenu :

- du taux d'intérêt légal applicable au 1er janvier 2009, soit 3,79 % ;
- des dispositions de l'article 6.3 du règlement financier départemental concernant notamment les emprunts à périodicité autre qu'annuelle (fixant un seul mandatement un mois avant la 2e échéance), les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	3,79%	20 ans	22 027,00 €	28/11/08

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental - Article : 2041484 - S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 29 juin 2006 décidant d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de Nègrepelisse une subvention en annuités de 305 000 € pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits dans la commune,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise le versement, selon les modalités suivantes, de la subvention en annuités susvisée, le CCAS de Nègrepelisse ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	3,79%	20 ans	22 027,00 €	28/11/08

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,